

Echéance.

ÉCHÉANCE.

DE PENSION OU RENTE VIAGÈRE—Inter-
prétation—date.

Voir “ Pension ou Rente Viagère.”

ÉCRIVAINS.

Ecrivains.

PRÉFÉRENCE POUR LEURS FRAIS SUR MONTANTS RECOURVÉS POUR LEURS CLIENTS.

Connétable de St.-Héliér v. Deveau—“ *The Pearl Life Assurance Co. Ltd.*” à la cause, *Richardson intervenant.* (1915) 229 Ex. 137.

EFFETS D'HABILLEMENT.

Effets
d'Habillement

ARRÊTÉS—VENTE AUTORISÉE.

Voir “ *Arrêts,*” 2°.

ÉLECTIONS PUBLIQUES.

Elections
Publiques.

1° IRRÉGULARITÉ.—Acte ordonnant élection annulé et intimé au Connétable de se conformer à la Loi à l'avenir—nouvelle élection ordonnée.

Re Centenier de St.-Pierre. Rapport du Connétable. (1914) 228 Ex. 520.

2° VOTE—LOI SUR LES ÉLECTIONS PUBLIQUES —ARTICLE 9, PARAGRAPHE 2. Ayant reçu son bulletin et ayant quitté la salle de vote sans avoir formé son vote, on ne peut être admis à le faire subséquentement.

Re Izdebski. Le Brocq v. Priaulx et P.-G. (1908) 225 Ex. 268.

3° VOTE—OBJECTION—LOI SUR LES ÉLECTIONS PUBLIQUES, ARTICLE 10, PARAGRAPHE 1. En cas d'objection le vote doit être reçu et mention de l'objection constatée dans le Procès-Verbal.

Re Le Fleuvre et aus. Le Brocq v. Priaulx et P.-G. (1908) 225 Ex. 268.

Electorale,
Liste.

ÉLECTORALE, LISTE.

Voir “ Taxation du Rôt et Liste Electorale,” 10°.

Employés.

EMPLOYÉS.

Voir “ Dommages—Intérêts,” 2°.

Employés des
Etats.

EMPLOYÉS DES ÉTATS.

ACTION VERS,

Voir “ Parties,” 6°.

Employeurs.

EMPLOYEURS.

ACTIONS VERS EMPLOYEURS POUR LES FAITS
DE LEURS EMPLOYÉS.

Voir “ Dommages—Intérêts,” 2°.

EMPRISONNEMENT PRÉVENTIF.

Voir “ Poursuites Criminelles,” 14°.

Enfants.

ENFANTS.

Voir “ Mineurs.”

Ennemis.

ENNEMIS.

PROPRIÉTÉ D'UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ
ENNEMIE.

Voir “ Rapatriement,” 5°.

Enquête de
Levée de
Corps.

ENQUÊTE DE LEVÉE DE CORPS.

1° INHUMATION DU DÉFUNT — FRAIS D'ENTERRERMENT. Le Connétable est en droit de payer et de déduire les frais d'enterrement, du montant de la succession, le Vicomte n'en ayant pas encore pris possession au moment où l'inhumation fut ordonnée.

P.-G. v. Connétable de St.-Héliér—Représentation du Vicomte. (1912) 26 P.Ü. 192.

2° HOMMES DE L'ENQUÊTE DIVISÉS D'OPINION, actionnés par le Procureur-Général pour faire leur rapport individuellement à la Cour.—Rapport du Vicomte enregistré.

Enquête de
Levée de
Corps.

P.-G. v. de Laquaine et aus.

(1913) 26 P.C. 291.

3° REPRISE ORDONNÉE—le verdict ne constatant pas si le Jury croit que le chloroforme a, dans les circonstances du cas, été légalement et convenablement administré au défunt.

Re Pirouet. (1908) 25 P.C. 488.

4° REPRISE ORDONNÉE—le Jury ayant exprimé leur regret que les autorités compétentes n'auraient pas fait certaines démarches, sans préciser explicitement les autorités visées par le verdict.

Re Bromley. (1909) 26 P.C. 27.

5° REPRISE ORDONNÉE—vu les termes apparemment contradictoires du verdict, et le fait entr'autres que le médecin qui avait donné le certificat du décès, n'a pas été entendu comme témoin.

Re Loughlin. (1911) 26 P.C. 136.

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

Voir "Poursuites Criminelles," 17°.

1° ENREGISTREMENT DE NAISSANCE—FAUSSES DÉCLARATIONS PAR LE PÈRE—PÈRE CONDAMNÉ POUR BIGAMIE. Demande de la mère de faire corriger l'inscription.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

Enregistreur autorisé à corriger l'inscrip-
tion erronée en présence tant de la mère
que de l'Enregistreur-Surintendant.

Re Hamon. Représentation du P.-G.
(1915) 229 Ex. 111.

2° ENREGISTREMENT DE NAISSANCE—PÈRE
CONDAMNÉ POUR BIGAMIE. Enregis-
treur-Surintendant autorisé à faire cor-
riger le Registre des Naissances.

Re Bloch. Représentation du P.-G.
(1915) 229 Ex. 218.

Enregistre-
ment
National.

ENREGISTREMENT NATIONAL.

Voir " Infractions aux Lois et Règlements," 14°.

Enregistreur
des
Naissances,
Mariages et
Décès.

ENREGISTREUR DES NAISSANCES, MARIAGES ET DECES.

RÉVOCATION—Nomination d'un Député-En-
registreur révoquée par un Enregistreur
de paroisse en vertu de l'Article 3 de la
Loi (1842)—à la requête du Député-
Enregistreur même, vu son état de
santé.

Re Gasnier. (1908) 225 Ex. 307.

Estoppel.

ESTOPPEL.

Voir " Parties," 2°.

Etats.

ÉTATS.

Voir " Cour Royale," 2°.
" Libelle," 4°.
" Poursuites Criminelles," 23°.

ACTION VERS UN EMPLOYÉ DES ÉTATS.

Voir " Parties," 6°.

ÉTRANGERS.

Etranger

Voir “ *Détention de Jeunes Enfants,*” 1^o, 2^o
“ *Poursuites Criminelles,*” 18^o, 19^o.
“ *Rapatriement,*” 5^o.

1^o INCAPABLE D’HÉRITER D’IMMEUBLES SIS
DANS L’ÎLE.

Beakbane v. Beakbane et aus. (1916) 49 H. 507.

2^o N’ÉTANT PAS HABILE À RECUEILLIR ET
POSSÉDER IMMEUBLES DANS L’ÎLE N’EST,
PAS PARTIE CAPABLE POUR ATTAQUER LA
VALIDITÉ D’UN TESTAMENT D’IMMEUBLES

Beakbane v. Beakbane et aus.

(1915) 229 Ex. 239.

EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.

Exécuteurs
Testamen-
taires.

Voir “ *Fidéicommiss, Fidéicommissaires,*” 7^o, 8^o.
“ *Testaments,*” 3^o, 4^o.

EXPERTISE ALIÉNISTE.

Expertise
Aliéniste.

Voir “ *Curatelle,*” 13^o, 14^o.

EXPERTS.

Experts.

Voir “ *Taxation du Rat, etc.,*” 11^o.

EXPULSION DE LOCATAIRES RÉFRACTAIRES.

Expulsion de
Locataires
Réfractaires.

Voir “ *Locataires réfractaires.—Expulsion.*”

FAITS OBLIGATOIRES.

Faits
Obligatoires.

Voir “ *Caution—Cautionnement,*” 2^o.
“ *Prescription,*” 5^o, 6^o.
“ *Procureurs.*”

RECONNUS EN JUSTICE—sont à la charge de
la succession mobilière.

Voir “ *Successions,*” 1^o.

Faits
Obligatoires.

TRANSFERT. Pour être valable et pour constituer une subrogation légale—doit être effectué en bonne et due forme.
Bailhache v. Le Gresley.
(1911) 227 Ex. 223.

Fausse
Déclaration.

FAUSSE DÉCLARATION.
Voir "Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès," 1°.

Fausse
Représentations.

FAUSSES REPRÉSENTATIONS.
MARCHÉ CONCLU EN CONSÉQUENCE DE FAUSSES REPRÉSENTATIONS—rescindable, l'acteur s'étant plaint dans un délai raisonnable et ayant institué la cause en temps utile.
Anderson v. Olley. (1914) 228 Ex. 409.

Faux.

FAUX.
Voir "Inscription en faux."

Femme
Mariée.

FEMME MARIÉE.
Voir "Curatelle," 5°, 6°, 7°.
"Gens Mariés."
"Poursuites Criminelles," 20°.
"Procurations," 3°, 4°.
"Rapatriement," 4°.
"Séparation de Biens."
1° **NON SÉPARÉE**—ayant contracté des engagements conjointement et séparément avec son mari n'est censée être que la caution de ce dernier.
Re Mitchel et ux. ex parte Blampied et au.
(1908) 225 Ex. 506.

2° NON SÉPARÉE—Billet à ordre signé par une femme mariée à l'insu de son mari. Action en paiement vers les époux. Sur la prétention du mari, défendeurs déchargés.

Femme
Mariée.

Leahy v. De Gruchy et ux.

(1913) 228 Ex. 141.

3° NON SÉPARÉE—ne peut disposer de rien sans l'autorité du mari.

Arthur v. Maine. (1908) 225 Ex. 405.

4° NON SÉPARÉE—*Sui juris* par la loi de son domicile peut ester en droit à Jersey.

Couturier caux v. Beugeard, Beugeard intervenant. (1909) 226 Ex. 111.

5° POURSUITES VERS.

Voir "Poursuites Criminelles," 20°.

6° SECOURS. La femme, jersiaise de naissance, dénuée de ressources par suite de l'internement de son mari, sujet d'un pays ennemi, a droit à des secours de la part du Comité d'Assistance Publique.

Voir "Pauvres—Maintien," 1°.

FIDÉICOMMIS-FIDÉICOMMISSAIRES.

1° "CY-PRÈS" — L'institution en faveur de laquelle un fidéicommissaire avait été créé par testament, ayant cessé d'exister, fidéicommissaires autorisés à transférer la somme entre leurs mains à une autre institution de nature analogue.

Fidéicommissaires.
Fidéicommissaires.

Re "St. Andrew's Sailors' Club and Library, Jersey"—Représentation du P.-G.

(1908) 225 Ex. 322.

Fidécummiss-
Fidécummiss-
saires.

2° ECOLE ÉLÉMENTAIRE—Reconstitution du fidécummiss originel rendue nécessaire par l'opération de la Loi (1912) sur l'Instruction Primaire—Demande de créer un fidécummiss pour cet object en vertu de la Loi (1862) sur les Teneures par Fidécummissaires en confiance, etc. Demande en même temps au sujet de l'application de certains fonds fidécummissaires au bénéfice des enfants fréquentant cette école. La Cour remet à se prononcer sur cette demande afin de donner occasion aux représentants des donateurs des fonds en question de faire valoir leurs revendications et réclamations, s'ils en ont.

Re " Jersey National and St. Helier's Parochial School "—*ex parte Falle et aus.*
(1916) 229 Ex. 307, 362.

3° ECOLE ÉLÉMENTAIRE—fidécummiss établi en vertu de la Loi (1862) sur les Teneures par Fidécummissaires en confiance, etc. Modification rendue nécessaire par l'opération de la loi (1912) sur l'Instruction Primaire—autorisée par la Cour.

Re Ecole Paroissiale de St.-Brelade.
(1914) 228 Ex. 542.

4° FIDÉCUMMISS—établi en vertu de la Loi (1862) sur les Teneures par Fidécummissaires en confiance etc. Fidécummissaires autorisés à aliéner partie des biens tenus en fidécummiss.

Re " St. Mark's Institute " et " Church Mission Room "—*Ex parte Recteur de St.-Héliier et Vicaire de St.-Marc.* (1916) 229 Ex. 339.

5° FONDS D'UNE SOCIÉTÉ QUI A CESSÉ D'EXISTER—Fidécommissaire et exécuteurs testamentaires autorisés à verser au “ Joint War Committee ” des Sociétés “ Red Cross Society ” et “ St. John's Ambulance Association, ” certains fonds du ci-devant “ Jersey Rifle Club. ”

Fidécommissaires.
Fidécommissaires.

Ex parte Le Cornu, fidécommissaire et Le Cornu et aus. Exécuteurs. (1915) 229 Ex. 200.

6° REFUS D'AGIR—La partie publique ayant représenté à la Cour que vu le refus, dans les circonstances relatées dans la Représentation, des Surveillants d'une paroisse d'agir comme fidécommissaires, il est devenu impossible de donner effet au fidécommis et les Surveillants ayant déclaré devant la Cour être maintenant prêts à l'accepter,—ces derniers condamnés aux frais.

Re l'Ecole du Dimanche de St.-Pierre. (1908) 225 Ex. 435.

7° REFUS D'AGIR—TESTAMENT—le fidécommissaire nommé dans un testament refusant d'agir, son nom retranché de l'action en cassation.

Piquet, tuteur ad ventrem v. Andow et aus. re Le Sauvage. (1909) 226 Ex. 132.

8° REFUS D'AGIR—TESTAMENT—Exécutrices, bénéficiaires éventuelles, chargées de l'exécution d'un fidécommis. Une des exécutrices ayant décliné d'agir, une demande de sa part que d'autres personnes soient ajoutées à l'autre exécutrice comme fidécommissaires—rejetée.

Hooper v. Hooper. (1916) 229 Ex. 341.

Fonction-
naires Publics.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

DISPENSÉ DE SERVIR.

Voir “ *Taxation du Rat, etc.*,” 1°.
“ *Vingteniers*,” 1°.

INCOMPATIBILITÉ.

Voir “ *Incompatibilité de Charges Publiques*.”

REFUS DE PRÊTER SERMENT.

Voir “ *Centeniers*,” 2°.
“ *Inspecteurs des Chemins*.”

RELEVÉ DE SES FONCTIONS.

Voir “ *Centeniers*,” 3°, 4°.
“ *Connétables*,” 4°.

REMPLACEMENT.

Voir “ *Centeniers*,” 2°.
“ *Procureurs du Bien Public*.”
“ *Taxation du Rat, etc.*,” 2°, 3°.

RÉVOCATION.

Voir “ *Enregistreur des Naissances, Mariages
et Décès*.”

Forme
d'Action.

FORME D'ACTION.

Voir “ *Actions—Formes*.”

Frais.

FRAIS

Voir “ *Appels*,” 4°.
“ *Causes en Ajonction*.”
“ *Concordats entre Débiteurs et
Créanciers*.”
“ *Ecrivains*.”
“ *Fidécummis Fidécummisaires*.”
“ *Libelle*,” 3°.
“ *Rédaction de Dépôts*,” 3°.

FRAIS FUNÉRAIRES.

Voir “ *Enquête de levée de corps,*” 1°.

Frais
Funéraires.

“ FRAUD ON THE POWER.”

Voir “ *Droit Anglais,*” 2°.

“ Fraud on the
Power.”

FRAUDE.

Fraude.

1° ALLÉGATION DE FRAUDE VERS PERSONNES DÉCÉDÉES DEPUIS LONGTEMPS. La présomption de la loi est en faveur de la bonne foi et de la validité de transactions qui ont subsisté longtemps sans être révoquées en doute, et si les faits connus et les pièces existantes, quoique de nature à donner lieu à soupçon, sont néanmoins susceptibles d'une explication raisonnable, la Cour ne doit pas en tirer des déductions désavantageuses à l'intégrité de personnes, depuis longtemps décédées et qui par conséquent ne sont plus en mesure de se défendre elles-mêmes.

Higgs et au. v. Paull et aus.

(1915) 10 O.C. 329 réformant 12 C.R. 63.

2° ALLÉGATIONS DE FRAUDE DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT SPÉCIFIÉES.

Les mêmes v. les mêmes. Ibid.

FUNÉRAILLES DE SA MAJESTÉ.

Voir “ *Cour du Samedi,*” 2°.

Funérailles de
Sa Majesté.